



SAINT-MARTIN
Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025
SEN_25_03

OBJET : Tarification des voyages du service "SENIORS" pour l'année 2026.

Le Maire de Saint-Martin-Boulogne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;
- Vu la délibération n°2021-1-7 du 18 février 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

↳ **Voyage à PRAZ-SUR-ARLY**

Coût du voyage 680€ / single 774€

Personnes éligibles à l'ANCV : 468€ / single 562€

Acompte 200€.

Paiement possible en plusieurs chèques

↳ **Voyage en CORSE**

Coût du voyage : 1550 € / single 1725€

Acompte 500€

Paiement possible en plusieurs chèques

Article 2 : Le Régisseur municipal et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin-Boulogne, le 18 novembre 2025

Visa D.G.S.A. :

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 062-216207589-20251118-SEN_25_03-AR

S'LO

Affiché le 18/11/2025

**Le Maire,
Raphaël JULES**

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.